



*Procédure*  
**PR/URG/04**

Cellule « urgence » de l'AFPS  
Composition et modalités de fonctionnement

Indice : 3  
Date : 08/12/2016  
Page : 1/4

## **Procédure Urgence PR/URG/04**

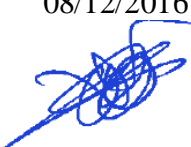
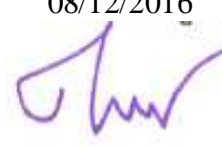
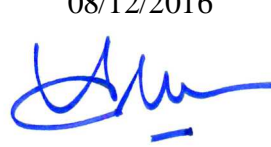
### *Modalités d'organisation de l'astreinte AFPS*

#### **OBJET :**

Cette procédure a pour objet de présenter les modalités d'organisation de l'astreinte de l'AFPS visant à garantir que l'association puisse à tout moment être contactée par les autorités en cas de séisme et activer son dispositif d'urgence.

#### **HISTORIQUE DES REVISIONS :**


<b>Date</b>	<b>Indice</b>	<b>Commentaire</b>
26/01/2015	0	Création du document
21/02/2015	1	Validation du document post-Conseil AFPS du 19/02/15
30/04/15	2	Changement des modalités d'astreinte
08/12/2016	3	Révision des modalités d'astreinte (second rideau et coordination nationale)

	<b>Rédacteur/Modificateur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
<b>Nom</b>	<i>Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC</i>	<i>Thierry WINTER</i>	<i>Emmanuel VIALLET</i>
<b>Date et visa</b>	08/12/2016 	08/12/2016 	08/12/2016 

**Association Française du Génie Parasismique - AFPS**

Siege social et secrétariat : 15 rue de la Fontaine au Roi, 75127 Paris - Cedex 11

Tel. 01 44 58 28 40 - fax 01 44 58 28 41 - E-mail : afps@mail.enpc.fr - Site internet : www.afps-seisme.org

	<p><i>Procédure</i>  <b>PR/URG/04</b>          Cellule « urgence » de l'AFPS          Composition et modalités de fonctionnement</p>	Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 2/4
---	--	---

## SOMMAIRE

1	References .....	3
2	Numéro d'appel AFPS dédié à l'urgence.....	3
3	Personnel d'astreinte de l'AFPS .....	3
4	Périodicité de l'astreinte .....	3
5	Modalités pratique pour gerer la rotation de l'Astreinte .....	4



Procédure  
**PR/URG/04**

Cellule « urgence » de l'AFPS  
Composition et modalités de fonctionnement

Indice : 3  
Date : 08/12/2016  
Page : 3/4

## **1 REFERENCES**

### **Documents de référence :**

- [1] Rapport d'avancement - GT urgence métropole- Version du 6 juin 2012
- [2] Convention cadre DGSCGC-AFPS du 15 septembre 2014

## **2 NUMERO D'APPEL AFPS DEDIE A L'URGENCE**

L'AFPS est dotée d'une ligne dédiée à l'urgence par laquelle l'astreinte est contactée.  
Le numéro d'appel est le : ☎ **01 76 24 85 80**.

## **3 PERSONNEL D'ASTREINTE DE L'AFPS**

Le personnel d'astreinte de l'AFPS est constitué des membres de la cellule urgence dont la composition est mentionnée dans la Procédure Urgence PR/URG/01 - Cellule « urgence » de l'AFPS - Composition et modalités de fonctionnement.


Il est recommandé aux membres de la cellule urgence de prévoir de disposer d'un classeur papier des procédures. Ce classeur est à garder à proximité durant les semaines d'astreinte.

## **4 PERIODICITE DE L'ASTREINTE**

La rotation de l'astreinte s'effectue de façon hebdomadaire au sein de la cellule urgence selon un planning établi en fin d'année n-1 et mise à jour au fil de l'eau en fonction des indisponibilités (étant entendu que les modifications entraînent « obligatoirement » une mise en œuvre par les coordinateurs nationaux).

Les demandes de modification de planning doivent être gérées en bilatérale par le demandeur avec les autres personnes de la cellule urgence. Seule la modification actée est transmise par courriel sur la BAL Urgence (urgenceafps@gmail.com) aux coordinateurs nationaux pour prise en compte par le demandeur avec copie à la personne ayant accès d'échanger son créneau.

Chaque semaine, deux personnes sont désignées en astreinte : l'une en astreinte principale et l'autre en second rideau (bascule de l'appel si absence de réponse de l'astreinte principale après quatre sonneries).

	<p><i>Procédure</i>  <b>PR/URG/04</b>          Cellule « urgence » de l'AFPS          Composition et modalités de fonctionnement</p>	Indice : 3 Date : 08/12/2016 Page : 4/4	
---	--	---	--

Le planning d'astreinte à jour est accessible sur le site internet de l'AFPS à l'adresse suivante : <http://afps-seisme.org/index.php/fre/Groupes-de-travail/Espace-Groupe-Urgence/Astreinte>.

Ces astreintes d'une durée d'1 semaine s'entendent 7j/7 et 24h/24.

## 5 MODALITES PRATIQUE POUR GERER LA ROTATION DE L'ASTREINTE

La bascule d'une astreinte à l'autre est gérée par les coordinateurs nationaux (par internet) chaque lundi à 14 h. En cas d'indisponibilité, elle est gérée par le président de l'AFPS. Cette bascule fait l'objet d'une procédure dédiée uniquement en possession des coordinateurs nationaux et du président de l'AFPS.

Afin d'informer la personne d'astreinte, les actions suivantes sont réalisées par les coordinateurs nationaux :

- Le lundi matin de la semaine n, un courriel type est transmis aux personnes en charge des semaines n-1, n et n+1 sous la forme suivante :

« A 14h00 (heure métropole) ce jour :

1/ Fin d'astreinte pour XXXXXX et YYYY (semaine n-1)

2/ Début d'astreinte pour GGGGGGG et EEEEEEEE (semaine n)

3/ Pour rappel : TTTTTTTT et AAAAAAAA seront d'astreinte du .... au ..... 2017 (semaine n + 1) »